

DEPARTEMENT
<b>MEURTHE ET MOSELLE</b>
CANTON
<b>GRAND COURONNE</b>
COMMUNE
<b>PULNOY</b>

-----  
Liberté – Egalité – Fraternité  
-----

## ARRETE DU MAIRE

-----

**OBJET** : Délégation de fonctions et de signature à **Madame Isabelle JACQUOT, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal
- **Vu** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints
- **Vu** le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026, portant élection de Madame Isabelle JACQUOT au poste de 1<sup>ème</sup> Adjointe au Maire
- **Vu** la délibération du conseil municipal n°19 du 10 avril 2026 autorisant le Maire à préparer, passer, exécuter et régler les marchés et accords-cadres dans les limites fixées par le conseil municipal et à subdéléguer cette compétence aux adjoints.
- **Vu** la délibération du conseil municipal n°19 du 10 avril 2026 autorisant le Maire à déposer plainte au nom de la commune et à subdéléguer cette compétence aux adjoints
- **CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Madame Isabelle JACQUOT, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire

### ARRETE

**Article 1** : Madame Isabelle JACQUOT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, reçoit délégation de fonctions, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les domaines des **finances et des ressources humaines**.

Cette délégation comprend notamment :

#### **Finances :**

- Elaboration de la stratégie et des orientations budgétaires pluriannuelles
- Suivi du budget
- Rapporteuse principale du budget auprès du conseil municipal

#### **Commission Communale des Impôts Directs :**

- Présidence de la commission

**Ressources humaines :**

- Présidence des instances
- En charge du dialogue social
- Pilotage de la masse salariale
- Supervision des recrutements
- Supervision de l'évolution des carrières
- Supervision du plan de formation

**Actes contractuels :**

- Supervision des contrats, conventions et des marchés souscrits et conclus par la ville avec ses partenaires

**Contentieux :**

- Chargée des dépôts de plainte, au nom de la commune

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes administratifs, documents et courriers relatifs aux actions énumérées à l'article 1.

**Article 3 :** La signature par Madame Isabelle JACQUOT des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

**Article 4 :** Toute action effectuée en vertu de cette délégation de fonction devra être rendue compte au Maire. Par ailleurs, un rapport annuel lui sera adressé.

**Article 5 :** Le Maire et le Comptable public de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Le Comptable public de la Commune de PULNOY
- Madame Isabelle JACQUOT
- Publication sur le site internet de la Commune de PULNOY

A PULNOY le 16 avril 2026

Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.*